

## CONDITIONS GENERALES POUR LES SEJOURS, LES SORTIES ET LES LOCATIONS

### Qui peut bénéficier du séjour ?

Les agents actifs ou retraités SNCF et leurs ayants droit (conjoint et enfants titulaires de la carte de circulation)

### Des fiches techniques sont disponibles

- Soit sur le site du CASI [www.casireims.fr](http://www.casireims.fr)
- Soit dans les antennes et antennes-bibliothèques de votre localité

### Pour connaître votre Quotient Familial

Il se calcule grâce à votre avis d'imposition 2023

QF = revenu global brut / Nbre de parts fiscales

Tranche	Quotient Familial
1	Inférieur à 5 300 €
2	Compris entre 5 301 et 7 300 €
3	Compris entre 7 301 et 9 290 €
4	Compris entre 9 291 et 11 280 €
5	Compris entre 11 281 et 13 270 €
6	Compris entre 13 271 et 15 390 €
7	Egal ou supérieur à 15 391 €

*Agent détaché à l'étranger, enfant de la DDASS accueilli par un ouvrant droit, refus du demandeur de fournir son avis d'imposition*

### Calendrier des quinzaines :

Locations pour la période de juillet et août

**Du samedi 06 juillet au samedi 24 août 2024**

Résidence Les Cîmes

**Du dimanche 07 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> sept. 2024**

Camping Les Ecoureuls et Camping Le Jantou.

### Retenues en cas d'annulation :

Toute annulation doit être faite par écrit. Une somme forfaitaire de 15 € pour frais de dossier + les retenues ci-dessous (selon le cas) seront appliquées :

- **Plus de 30 jours** avant la date du séjour : 50 % du montant total de la location
- **Du 30<sup>ème</sup> jour au 10<sup>ème</sup> jour** avant la date du séjour : 60 % du montant total de la location
- **Moins de 10 jours à 48 heures** avant la date du séjour : 70 % du montant total de la location
- **Moins de 48 heures** avant la date du séjour : 90 % du montant total de la location

L'absence sur le lieu de séjour entraîne systématiquement la retenue de la totalité du montant du séjour.

Dans l'éventualité d'un remplacement par une autre famille, remboursement des sommes encaissées.

### Modalités d'inscription :

Fiche d'inscription à retourner au :

**CASI REIMS**

**Pôle Médico-Social**

**6 Bis rue André Pingat - 51100 REIMS**

Pour chaque demande, justificatifs à fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
  - Une copie de votre **dernier bulletin de salaire ou de pension SNCF**
  - Une copie de l'avis d'imposition recto-verso 2023 (en l'absence de celle-ci, le tarif de la tranche 7 sera appliqué)
- Pour un couple vivant maritalement joindre les deux avis d'imposition

### Dates limites d'inscriptions :

- **23 février 2024** pour le séjour à Calvi
  - **08 mars 2024** pour les sorties Astérix
  - **29 mars 2024** pour les locations juillet et août
- POUR LES AUTRES PERIODES, LES REPONSES SERONT FAITES AU COUP PAR COUP, SELON LES PLACES DISPONIBLES.**

Les demandes seront examinées après les dates limites d'inscription.

**Pour toute demande, une réponse vous sera envoyée dans les quinze jours qui suivent les dates limites.**

**L'inscription deviendra définitive à réception du règlement.** Celui-ci devra s'effectuer avec le becquet réponse dans les quinze jours en joignant deux chèques à l'ordre du CASI REIMS (possibilité d'échelonner votre règlement)

- Le premier sera remis à l'encaissement à la réception du becquet réponse de confirmation.
- Le deuxième à la date du séjour ou de la sortie.

Si vous désirez échelonner vos paiements (+ de 2 chèques ou régler en espèces), contactez :

**ARIELLE DUQUESNE au CASI REIMS**

**☎ : 03 26 77 19 87**

### Attention :

Le non-respect du délai de paiement entraîne l'annulation d'office de l'inscription.

BONS CAF & CHEQUES VACANCES ANCV acceptés.